

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Délibération N° 2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

12 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 04 sont représentés par procuration.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, , Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Michèle SEGAFREDO, jean TERRAL.

Absents représentés : Karine BOUILLOUD (Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Sylvie LEONELLI (M.PASTUREL), Christel RINCENT (M.CAMES) .

Absents ou excusés : Frédéric DOLE, Pascale FLAGEL , Jean-Marie FREU,.

Secrétaire de séance : Johana ATTAÏECH.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n°2

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une insuffisance de crédit au compte 1641 Emprunts en euros de 200€ ne permettant pas de liquider une échéance de prêt pour le mois de décembre 2023, une décision modificative doit être validée.

De la même façon, une insuffisance de crédit au compte 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes doit être régularisée, 1 800€ manquant au chapitre 014.

F O N C T I O N N E M E N T	d é p e n s e s	Chapitre	Article	Désignation	Montants BP	DM n°1	DM n°2	Montant BP + DM
		012 CHARGES DE PERSONNEL	x	x	800 000	- 55 000	-1 800	743 200,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUIT	x	x	13 500	0	1 800	15 300,00		

I N V E S T I S S E M E N T	d é p e n s e s	Chapitre	Article	Désignation	Montants BP	DM n°1	DM n°2	Montant BP + DM
		16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1641	Emprunts en euros	73 484,00	0	200	73 684,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	Frais d'études	250 558,33	- 40 000	-200	210 358,33		

Cette restitution n'a pas été prévue au budget, car il s'agit d'un remboursement d'une recette indue issue de la réforme sur la taxe d'habitation (TH). Techniquement la TH a été supprimée en 2020. Une recette l'a remplacé, avec un coefficient correcteur figé en 2017. Les communes qui sur la période 2017-2020 ont augmenté leur taux de TH, ont donc perçu une recette indue.

L'Etat aurait dû faire cette régularisation en 2021, mais a reporté son application dans la loi de finance 2023. La Commune n'a pas eu l'information avant le vote du budget. information de la Commune.

Les données retenues pour son calcul sont les suivantes :

Données	Montants
Base THp communale 2020	1 005 223 €
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	0,42 %
Montant du prélèvement	4 222 €

Pour rappel le taux 2017 voté était de 20,78% et le taux de 2019 était de 21,20.

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative (DM n°2) qui amende les lignes du BP2023, sans modifier l'équilibre global du budget voté le 4 avril dernier.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, , Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Sylvie LEONELLI (pouvoir M.PASTUREL), Christel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 ;

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213100365-20240118-2024_03_V2-DE



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Johana ATTAÏECH.

Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **23 JAN. 2024**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.